

DIMANCHE 28 JUIN 2020



VIDE GRENIER

23^{ème} édition



Rue des sports 85220 APREMONT

Les véhicules ne peuvent plus rester sur les emplacements. Remorques autorisées
Nous vous réservons un parking SPECIAL EXPOSANTS près du site



Réservation



DUPONT Annie 29 la Noue 85220 APREMONT

06.28.73.70.33 anniedupont@free.fr

Coupon de réservation à renvoyer **avec votre chèque** et la photocopie de votre **carte d'identité RECTO-VERSO ou PASSEPORT**

✂ -----

Nom : Prénom : Tél :

Adresse :

Adresse e-mail :

Tarif d'un emplacement (4 mètres linéaires) : 13 €

Je réserve emplacement(s) X 13 € = € Remorque oui non dimension :

Ci-joint un chèque de€ à l'ordre de : **Tennis Club Apremontais.**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint au recto et m'engage à le respecter et déclare sur l'honneur la non-participation à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Fait à, le Signature

Règlement intérieur du vide grenier organisé par le Tennis Club Apremontais

(TCA)

Article 1 : le présent règlement s'applique à tous, le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier.

Article 2 : le vide grenier du TCA est réservé aux particuliers et à ce titre, les exposants sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (objets neufs interdits) **deux fois par an au plus.** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes blanches ou armes à feu, animaux vivants sont interdits). Les organisateurs pourront refuser le déballage de certains produits jugés dangereux ou non conforme à la législation.

Article 3 : Pour avoir accès à leur emplacement les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et acquitter leur inscription. Pour les exposants mineurs, l'inscription doit être obligatoirement réalisée par les parents ou l'adulte responsable et restent sous leur responsabilité.

Article 4 : les véhicules ne sont pas autorisés sur le site et devront être déplacés sur un parking annexe réservé aux exposants.

Article 5 : L'accueil des exposants se fera à partir de 6h00 jusqu'à 8h45. L'accès des véhicules pour le départ du site sera autorisé à partir de 18h00.

Article 6 : le tarif d'un emplacement est de 13 € pour 4 mètres linéaires. Il est possible de louer plusieurs emplacements. L'encaissement du chèque de réservation validera l'inscription.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Le TCA ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 8 : En cas d'intempéries, il ne sera effectué aucun remboursement.

Article 9 : L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de restauration, boissons et friandises.

Article 10 : Les exposants s'engagent à ramener l'ensemble de leurs déchets à leur domicile.

